

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-16-26-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 03 MARS 2026

N° 16/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 février 2026
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 10 mars 2026

Objet de la délibération :

Montant de la taxe GEMAPI

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	1
• Dont représenté(e)s	10
• Excusé(e)s :	5
• Non excusé(e)s :	20
- Votants	72
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

L'an deux mil vingt-six,

Le trois mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration

Fabienne ARNOUX à Jean-Claude GRENIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Martine LANDRY à Marc JACQUOT, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joelle MAURICE à Christian MESNIER, Laetitia ROGNON à Rémy PAUL

Suppléé(e)s Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

Excusé(e)

Guillaume AYMONIN, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Alain MONNIER, James PROUTEAU

Absent(e)s

Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel CALY, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Jean-Marie DONEY, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe JOUVIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour financer une partie des projets liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, le Code général des impôts permet aux EPCI d'instituer et percevoir une taxe spécifique.

La taxe GEMAPI est affectée et recouvrée par l'administration fiscale. Le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Par délibération N° 133/21 du conseil communautaire du 30 septembre 2021, la taxe GEMAPI a été instaurée pour une mise en œuvre à partir de 2022.

Considérant l'estimation 2026 des travaux pour la prévention des inondations faite par l'EPAGE, à savoir 103 242,79 €.

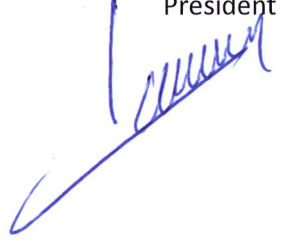
Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le montant de la taxe GEMAPI pour 2026 à 100 000 €.

Fait et délibéré en séance, le 03.03.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-16-26-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026